

### Acquisition à Habitat 25 d'une maison rue Brulard

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En prolongement de l'action entreprise depuis début 1997 et dans le souci de permettre l'accès au centre-ville de la cité Brulard et de la Caserne Joffre, la Ville se propose d'acquérir une troisième maison à Habitat 25 pour un montant de 600 000 F (prix fixé par l'Administration des Domaines).

Cette maison située 10, rue Brulard, cadastrée section DV n° 22 étant libre, il est envisagé de la démolir prochainement.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 600 000 F sera imputée au chapitre 90.651.21318.00501.30100.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition d'une maison à Habitat 25 aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 30 juin 1998.*